

ARRETE N° 107
OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF
« LE PETIT PRINCE DE SAINT EXUPERY »

Le Maire de la Commune de Juvignac,

VU le Code de la Santé Publique, Deuxième partie-livre III – Titre II – Chapitre IV – Article L 2324-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique Articles R 180-1 à R 180-26 relatifs aux établissements d'accueil des enfants,

VU l'avis technique favorable émis de la Protection Maternelle et Infantile, le 10 mars 2010, en vue de l'ouverture de l'établissement multi accueil collectif « Le Petit Prince de Saint Exupéry », chemin du grand chêne blanc, 34990 JUVIGNAC.

ARRETE

Article 1 : À compter du 15 février 2010, l'établissement multi accueil « Le Petit Prince de Saint Exupéry » est autorisé à fonctionner, avec une capacité de 70 places réparties comme suit :

Hors vacances scolaires :

- 66 places en accueil régulier pour les enfants de 10 semaines à 4 ans
- 4 places en accueil occasionnel pour les enfants de 10 semaines à 4 ans

Mercredi – Juillet et petites vacances :

- 40 places en accueil régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
- 2 places en accueil occasionnel pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Durant toute l'année : 8 places peuvent être réservées à des enfants porteurs de handicap IMC âgés de 1 à 6 ans.

Article 2 : La direction de la structure est assurée par Madame Marie-Virginie CALMELS, puéricultrice diplômée d'Etat.

La fonction de directrice adjointe est assurée par Madame Valérie AGNEL, infirmière diplômée d'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 16 mars 2010.

L'adjoint délégué à l'enfance



Mme LABORDE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le